

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **03 décembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **03 décembre 2021**.

| Nombre de conseillers municipaux |          |          | 29                           |
|----------------------------------|----------|----------|------------------------------|
| Présents                         | Pouvoirs | Absents  | Nombre de suffrages exprimés |
| <b>23</b>                        | <b>4</b> | <b>2</b> | <b>27</b>                    |

**PRESENTS** : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN (sauf délibérations 2021-101 et 2021-102), Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

### **POUVOIRS** :

M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Joël GUILBAUD a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Christophe AUBERT

M. Laurent Martin a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN pour les délibérations 2021-101 et 2021-102.

### **ABSENTS** :

Mme Anne ROGUET ; Mme Solène ALATERRE

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie ETHORE

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Présentation du Rapport d'Observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes  
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Approbation du projet AG21 – ODD 2030  
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
4. Approbation du projet "Activités physiques et sportives à La Chevrolière"  
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
5. Présentation du rapport d'activités 2020 de Grand Lieu Communauté  
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020  
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2020  
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
8. Présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – année 2020  
Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
9. Présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets – année 2020  
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
10. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)  
Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Approbation du Contrat Local de Santé (CLS)  
Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
12. Convention de refacturation par Grand Lieu Communauté à la commune de La Chevrolière des frais de prestations Internet et accès nomade  
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
13. Avis sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire  
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
14. Taxe foncière sur les propriétés bâties / limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation  
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
15. Décision modificative n°3 du budget principal 2021 de la commune  
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
16. Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un pôle enfance  
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
17. Subvention communale 2021 au CCAS  
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD

18. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 "ville"  
Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
19. Imputation en section d'investissement 2021 des biens de faible valeur  
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
20. Modification de la garantie d'emprunt accordée par la commune à Atlantique Habitations suite au réaménagement de leur emprunt  
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
21. Approbation de l'augmentation de capital de Loire Atlantique Développement – SPL  
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
22. Attribution des subventions exceptionnelles école Couprie  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
23. Attribution des subventions exceptionnelles et réponses aux appels à projets  
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
24. Attribution de subvention pour l'animation sportive départementale 2020/2021  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
25. Mise en place du forfait "Mobilité Durable"  
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
26. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes et la commune de la Chevrolière  
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
27. Convention Point Info Santé IREPS  
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
28. Nouvelle organisation du multi-accueil : modification du fonctionnement et du tableau des effectifs  
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
29. Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC)  
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
30. Questions diverses

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**  
**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**  
**(arrêté au 09 décembre 2021)**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**DECISION 2021-95 DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**Avenant n°2 – Marché d'achat de 12 places de crèche pour les enfants de la ville de La Chevrolière**

Vu le marché d'achat de places de crèche pour les enfants de la Ville, passé en procédure adaptée et notifié le 15 juillet 2019 à la SARL Les petits mousses, 22 100 TADEN pour un montant global de 280 800,00 € TTC soit 93 600,00 €/an pour la réservation de 12 places de crèche,

Considérant la passation d'un premier avenant modifiant la périodicité de présentation des situations par le titulaire.

Considérant la non réalisation du service fait sur l'année 2020, il a été décidé une moins-value du marché de 7 700.00 € TTC

Il a été conclu un avenant n°2 tel que décrit ci-dessus, au marché d'achat de places de crèches pour les enfants de la Ville, dont SARL Les petits mousses est titulaire, portant le montant total du marché à la somme 273 100.00€ TTC.

**DECISION 2021-96 DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**Avenant n° 1 – Marché d'achat de 6 places de crèche pour les enfants de la ville de La Chevrolière**

Vu le marché d'achat de places de crèche pour les enfants de la Ville, passé en procédure adaptée et notifié le 31 mai 2018 à la SARL Les petits mousses, 22 100 TADEN pour un montant global de 45 000 € TTC soit 7 500,00 €/an pour la réservation de 6 places de crèche,

Considérant la non réalisation du service fait sur l'année 2020, il a été décidé une moins-value du marché de 3 850.00 € TTC

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché d'achat de places de crèches pour les enfants de la Ville, dont SARL Les petits mousses est titulaire, portant le montant total du marché à la somme 41 150.00€ TTC.

**DECISION 2021-97 DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**Avenant n°1 – Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance – Lot n° 10 : menuiseries extérieures**

Vu le marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance Lot n°10 Menuiseries extérieures, passé en procédure adaptée et notifié le 19 février 2020 à l'entreprise JUIGNET pour un montant de 103 000,00 € HT, soit 123 600,00 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier et ainsi de supprimer l'article 10.4.3 store d'occultation intérieur et remplacer ce dispositif par la fourniture et pose de films adhésifs solaire miroir sans tain suivant le devis n° 210904697 pour une moins-value de 3 257.12 € HT, soit 3 908.54 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance Lot n°10 Menuiseries extérieures dont l'entreprise JUIGNET est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 99 742.88 € HT, soit 119 691.46 € TTC.

**DECISION 2021-98 DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé au 59bis Grand'Rue

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal n°5 situé 59 bis Grand Rue, a été conclue avec madame REAL Camille, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, et ce pour une durée d'une année, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 111,15 € (cent onze euros et 15 centimes) à verser à la commune.

**DECISION 2021-99 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

Avenant n°1 – Marché Etude prospective et de programmation urbaine sur la commune de La Chevrolière

Vu le marché d'Étude et de programmation urbaine sur la commune de La Chevrolière, passé en procédure adaptée et notifié le 19 mai 2021 à l'entreprise PLANEN pour un montant de 12 985.00€ HT soit 15 582.00€ TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter une réunion complémentaire pour la présentation des schémas d'aménagement et variantes en Visio-conférence, pour un montant de 500.00€ HT soit 600.00€ TTC,

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché d'Étude prospective et de programmation urbaine sur la commune La Chevrolière, portant le montant total du marché à la somme de 13 485.00€ HT, soit 16 182.00€ TTC.

**DECISION 2021-100 DU 15 OCTOBRE 2021**

Actualisation de la régie de recettes permanente pour la location des salles de l'Espace Festif du Grand Lieu, situé 7 Place Saint Martin – mise à jour du mode de recouvrement

Considérant la nécessité d'actualiser la régie de recettes permanente relative à la location des salles municipales de l'Espace Festif, suite à la modification du mode de recouvrement, l'article 4 de la décision du Maire n°2017-D16 est abrogé et remplacé par l'article suivant : " Les recettes générées par la location des salles municipales de l'Espace Festif sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Règlement par chèque (acompte et solde) ;
- Recouvrement contre remise à l'usager d'une facture valant quittance."

**DECISION 2021-102 DU 11 OCTOBRE 2021**

Participation des conjoints des Aînés au repas du 04 décembre 2021

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et assistant au repas du samedi 04 décembre 2021 a été fixée à 31,00 € par personne.

**DECISION 2021-103 DU 11 OCTOBRE 2021**

Demande de subvention départementale au titre du Fonds de soutien aux territoires – Etude opérationnelle de programmation urbaine – Plan guide

Vu le projet en cours d'étude opérationnelle de programmation urbaine, pour définir un plan guide.

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département de Loire-Atlantique au titre du « Fonds de soutien au territoire » il a été décidé de solliciter le concours financier du Département de Loire-Atlantique au titre du « Fonds de soutien au territoire » pour la réalisation de cette étude.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 12 895 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

| Organisme                             | Montant HT      | Taux intervention |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Département - Soutien aux territoires | 5 194 €         | 40 %              |
| Autofinancement                       | 7 791 €         | 60 %              |
| <b>Coût HT</b>                        | <b>12 895 €</b> | <b>100 %</b>      |

#### **DECISION 2021-104 DU 18 OCTOBRE 2021**

##### Convention d'occupation précaire d'un local communal situé au 06 Impasse des Jardins

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du local communal situé 6 Impasse des Jardins a été conclue avec l'Association au Fil de l'Entre Deux, représentée par Madame Laëtitia ARNAUDEAU et Madame Leslie HADIJI, à partir du 08 octobre 2021, et ce, pour une durée d'une année. En application de l'article L-2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est conclue à titre gratuit, le preneur étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

#### **DECISION 2021-105 DU 26 OCTOBRE 2021**

##### Avenant n°1 – Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes

Vu le marché d'Exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, passé en procédure adaptée et notifié le 16 mai 2019 à la STE ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE Cofely pour un montant de 20 996.24€ HT soit 25 195.48€ TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau bâtiment « ILOT MOMES » (pôle enfance et périscolaire), situé Rue Alfred LEMAITRE au périmètre actuel, la plus-value associée à cette intégration s'élève à 830.00€ HT soit 996.00€ TTC, à compter du 01 novembre 2021,

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché d'Exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes sur la commune La Chevrolière, portant le montant total du marché à la somme de 21 826.24€ HT, soit 26 191.48€ TTC.

#### **DECISION 2021-106 DU 26 OCTOBRE 2021**

##### Avenant n°1 – Marché de transport pour la desserte hebdomadaire des villages de La Chevrolière à destination du bourg

Vu l'attribution de marché de transport pour la desserte hebdomadaire des villages de La Chevrolière à destination du bourg à la SCOP TITI FLORIS, le 19 octobre 2018, pour un montant de 4 810.00€ TTC,

Considérant la nécessité de prolonger le marché initial du 01 novembre au jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant total de 832.50€ TTC,

Il a été conclu un avenant n°1 tel que décrit ci-dessus, au marché transport pour la desserte hebdomadaire des villages de La Chevrolière à destination du bourg, portant le montant total du marché à la somme de 5 642.50€ TTC.

#### **DECISION 2021-109 DU 22 NOVEMBRE 2021**

##### Demande de subvention DETR 2022 – Extension de l'école Maternelle Béranger

Vu les travaux d'extension de l'école maternelle Béranger envisagés en 2021,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2022 pour les travaux sur les bâtiments publics : équipements scolaires, enfance et jeunesse ;

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 494 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

| Organisme                 | Montant HT          | Taux intervention |
|---------------------------|---------------------|-------------------|
| Etat – DSIL 2021 (obtenu) | 100 000,00 €        |                   |
| Etat – DETR 2022          | 172 900,00 €        |                   |
| <b>Sous-total</b>         | <b>272 900,00 €</b> | 55%               |
| <b>Autofinancement</b>    | <b>221 100,00 €</b> | 45%               |
| <b>Coût HT</b>            | <b>494 000,00 €</b> | 100,00 %          |

#### DECISION 2021-110 DU 29 NOVEMBRE 2021

Demande de subvention DSIL 2022 – extension du Restaurant scolaire

Vu les travaux d'extension du restaurant scolaire envisagés pour l'année 2021,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour les projets relatifs à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;

Il a été décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel des travaux financés par ce dispositif s'élève à 1 200 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

| Organisme              | Montant HT            | Taux intervention |
|------------------------|-----------------------|-------------------|
| Etat – DETR 2020       | 150 000,00 €          | 12,51%            |
| Etat – DSIL 2022       | 360 000,00 €          | 30,00%            |
| Région – Fonds Ecole   | 50 000,00 €           | 4,16%             |
| Grand Lieu Communauté  | 50 000,00 €           | 4,16%             |
| <b>Sous-total</b>      | <b>670 000,00 €</b>   | 55,83%            |
| <b>Autofinancement</b> | <b>530 000,00 €</b>   | 44,17%            |
| <b>Coût HT</b>         | <b>1 200 000,00 €</b> | 100,00 %          |

#### DECISION 2021-111 DU 26 NOVEMBRE 2021

Avenant n°3 – Etude et assistance pour la révision du Plan d'Urbanisme avec évaluation environnementale

Vu le marché d'Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale passé en procédure adaptée et notifié le 16 juillet 2019 à la société FUTUR PROCHE sise 2 rue Alain Bombard 44821 Saint Herblain cedex pour un montant de 46 555,00 € HT, soit 55 866,00 € TTC,

Considérant la passation d'un premier avenant d'un montant de 1 825,00 € HT, soit 2 190,00 € TTC, portant le montant du marché à 48 380,00 HT, soit 58 056,00 € TTC,

Considérant la passation d'un second avenant d'un montant de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC, portant le montant du marché à 49 780,00 HT, soit 59 736,00 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser une réunion complémentaire de concertation,

Considérant l'augmentation du montant du marché de 600,00 € HT

Il a été conclu un avenant n°3 tel que décrit ci-dessus, au marché d'Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation, dont l'entreprise FUTUR PROCHE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 50 380,00 € HT, soit 60 456,00 € TTC.

#### **DECISION 2021-112 DU 29 NOVEMBRE 2021**

Recours en référé expertise aux fins de désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'Hôtel de Ville

Considérant qu'en 2017, la commune de La Chevrolière s'est dotée d'un nouvel Hôtel de Ville. Et que pour mener à bien cette réalisation, la commune de La Chevrolière a conclu un marché de Maîtrise d'œuvre auprès la SARL JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, ayant qualité de mandataire solidaire. Le groupement conjoint était composé de :

- EGIS BATIMENTS CENTRE-OUEST (BET Fluides et BET Structures) ;
- CAMPO atelier de paysage (BE Paysage) ;
- ITAC.

Considérant que la Déclaration d'achèvement des travaux est intervenue le 11 juillet 2017.

Considérant qu'aucune réserve concernant ces désordres n'a été portée lors de la réception des travaux.

Considérant que la collectivité a par la suite rapidement pu constater l'apparition de désordres.

Considérant que la collectivité pour définir, les origines et causes a sollicité une expertise amiable qui s'est déroulée entre les mois de septembre 2020 et octobre 2020. Et qu'à l'issue de cette expertise (rapport du 20 octobre 2020), il a été relevé plusieurs désordres (microfissures ...) au niveau du plafond, dans différents endroits de l'Hôtel de ville, qui sont apparus durant le délai d'épreuve de la garantie décennale. Or, il ressort également du rapport d'expertise que de telles microfissures traduisent un risque quant à l'usage de l'ouvrage ou sa solidité.

Il a été décidé qu'il sera procédé à la défense de la commune de La Chevrolière dans l'action en référé expertise intentée devant le tribunal administratif de Nantes tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert chargé entre autres de prendre connaissance de l'ensemble des éléments contractuels et techniques relatifs aux travaux de construction de l'Hôtel de Ville de La Chevrolière ; de recevoir contradictoirement les explications des parties et prendre connaissance des documents de la cause ; d'évaluer tous les postes de préjudices et réaliser toutes les missions dévolues à un expert désigné dans ce type de situation.

#### **DECISION 2021-113 DU 03 DECEMBRE 2021**

Participation des conjoints des Aînés au repas distribué le 04 décembre 2021

Cette décision annule et remplace la Décision 2021-102.

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et bénéficiant du repas des Aînés distribué le samedi 04 décembre 2021, est fixée à 24,00 € par personne.

**DECISION 2021-114 DU 07 DECEMBRE 2021**

Convention d'Occupation du domaine public d'un local communal situé au 59 Grand'Rue

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la fédération Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une maison de services à La Chevrolière, 3 pièces (15,10 m<sup>2</sup>, 11,80m<sup>2</sup> et 26m<sup>2</sup>) du centre médico-social situé 59 Grand'Rue. Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour une durée initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois pour la même durée, et ce pour une durée maximum de 9 ans,

Une convention d'occupation des locaux situés 59 Grand'Rue, d'une superficie totale d'environ 53m<sup>2</sup>, a été conclue avec l'ADMR à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux fois.

Délibérations

M. Michel AURAY aurait souhaité avoir des précisions concernant la décision n° 2021-112 relative aux désordres affectant l'Hôtel de Ville et la décision 2021-109 concernant l'école Béranger.

M. le Maire explique que les désordres affectant l'Hôtel de ville concernent plus particulièrement l'apparition de fissures sur les murs intérieurs du bâtiment. Afin d'en comprendre les raisons, la municipalité a décidé de faire appel à un expert qui a positionné des repères à différents endroits, puis à un géomètre afin de constater si le bâtiment bougeait, et si oui, de combien et s'il y avait des problèmes de structure. Effectivement, le bâtiment a bougé mais dans un pourcentage semble correspondre à la norme et qui ne présente pas de danger. Cependant, l'expertise a permis de constater que les cloisons ont été posées de façon à être solidaires du plancher et du plafond. Or, un bâtiment est amené à bouger et la règle veut que, normalement, un vide soit laissé au-dessus de la cloison ou en-dessous afin de laisser la possibilité aux murs de bouger sans créer de fissures. Il y a donc des malfaçons à ce niveau et d'autres qui ont été repérées au cours de cette expertise. Un avocat accompagne désormais la commune pour engager une procédure pour réparation. Une nouvelle expertise, cette fois judiciaire, sera mandatée car celle réalisée par la commune, même si elle est de qualité, n'est pas opposable aux tiers et n'a pas de valeur juridique. Cette démarche prendra sûrement quelques années mais il est nécessaire concernant un bâtiment financé par l'argent public, que les responsabilités des malfaçons soient connues afin d'obtenir réparation de ces désordres. M. le Maire précise que les malfaçons ne rendent pas le bâtiment dangereux pour les agents et le public. Il ajoute que si les problèmes rencontrés avaient été moins importants, il n'y aurait pas eu le lancement de cette procédure mais qu'en l'occurrence, les enjeux financiers étaient assez importants. Il regrette que tout comme les particuliers, les collectivités fassent travailler des entreprises et déplorent ensuite les problèmes de qualité et de malfaçons.

Concernant l'école Béranger, il explique qu'il y a une évolution des effectifs et qu'il est nécessaire d'anticiper les ouvertures de classes futures. Une étude de faisabilité a été confiée à un cabinet, permettant ensuite de lancer des études de maîtrise d'œuvre puis une extension de l'école. Cela sera également le cas pour le restaurant scolaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021****Rapporteur : Monsieur le Maire**Délibérations

M. AURAY souhaitait rectifier une information erronée concernant l'arrêté de restriction des vols de nuit qui a été signé le 28 septembre et non le 3, et qu'il devra être appliqué 6 mois après sa signature, soit en avril 2022.

M. le Maire indique que cette information sera rectifiée dans le PV avant sa diffusion.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-101</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

### Exposé

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

VU le rapport d'observations définitives reçu le 25 octobre 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire (CRC) sur la gestion de la commune de La Chevrolière au cours des exercices 2016 et suivants.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information financière et comptable et la fiabilité des comptes,
- La situation financière rétrospective 2016-2019,
- La gestion financière de l'exercice 2020 atypique,
- La gestion par la commune des effets de la crise sanitaire,

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la commune présente fin 2020 une situation financière satisfaisante et a émis 4 recommandations :

1. Compléter les annexes budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2313-1, L. 2313-1-1, et R. 2313-1 à R. 2313-7 du CGCT.
2. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations en le rapprochant de l'état de l'actif du comptable, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.
3. Constituer une provision pour risque pour les contentieux en cours
4. Comptabiliser les travaux en régie conformément à la réglementation

### Délibérations

M. le Maire rappelle que La Chevrolière a été contrôlée en 2021, par la Chambre Régionale des Comptes sur l'année 2016 et suivantes, jusqu'à 2020. M. le Maire souligne le fait qu'il est partisan de laisser davantage d'autonomie aux communes dans l'exécution de leurs engagements et dépenses mais en contrepartie, il considère tout à fait légitime que des contrôles sur la gestion et les dépenses des communes soient réalisés par la Chambre Régionale des Comptes.

Il donne lecture de la synthèse qui ressort du contrôle en sachant qu'au terme de celui-ci, il n'y a que 4 recommandations, ce qui reste faible.

"La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Chevrolière pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a notamment porté sur la fiabilité des comptes et la situation financière. La Chevrolière est membre d'une intercommunalité peu intégrée. La commune est membre de la Communauté de Communes de Grand Lieu mais les mutualisations avec celle-ci restent modestes, limités aux achats des communes membres. La Chambre invite la collectivité à œuvrer au sein de Grand Lieu Communauté au développement d'une politique de mutualisation plus ambitieuse, une convention annuelle de gestion de services par la commune mais reconductible jusqu'en 2023 pour l'exercice de la compétence portant sur la création et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le caractère prolongé de cet arrangement temporaire constitue une forme de retour de fait à la compétence de la commune".

Concernant ces éléments, M. le Maire constate que la Chambre Régionale des Comptes incite à ce qu'il y ait davantage de mutualisation au niveau intercommunal. Il existe aujourd'hui un certain nombre de groupement de commande mais la Chambre voudrait que la commune aille beaucoup plus loin. En effet, pour elle, dès lors que l'intercommunalité a la compétence "chemins de randonnée, elle devrait en assurer intégralement l'entretien plutôt que de laisser cette mission aux communes. M. le Maire admet que l'intercommunalité pourrait aller beaucoup plus loin en termes de mutualisation des achats et des services mais la réalité a démontré que la mutualisation ne permet pas toujours de faire des économies. Ainsi, pour certains groupements de commandes, la collectivité pensait faire des économies mais il s'avère que parfois, sur de grands volumes d'achats, il y a moins d'entreprises en capacité à répondre à ces commandes de masse et les offres de prix sont plus élevées que lorsque les communes achetaient directement aux prestataires. Bien sûr, ce n'est pas le cas pour tous les achats et la plupart du temps, la mutualisation permet de réaliser des économies.

Sur la question des chemins de randonnées, M. le Maire reconnaît qu'effectivement, ce sont les communes qui continuent d'entretenir et la Communauté de communes verse une indemnité. Les communes ont en effet les équipements et les équipes pour effectuer ces entretiens, contrairement à Grand Lieu Communauté pour qui cela coûte moins cher de verser une indemnité que d'avoir du matériel et des agents dédiés à cette mission. Cela pourra évoluer dans les années à venir mais c'est ce qui est le plus simple et le moins onéreux pour le moment.

M. le Maire reprend la lecture de la synthèse.

"La fiabilité de ces comptes est à améliorer. Les annexes budgétaires au Compte Administratif doivent être entièrement complétées. Par ailleurs, certains risques ne donnent pas lieu à constitution de provision par la commune, notamment les contentieux, le compte-épargne temps des agents. Enfin, les travaux en régie ne sont pas comptabilisés par elle. L'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations que la chambre a formulé à l'occasion de son contrôle".

La première recommandation est de compléter les annexes budgétaires conformément aux dispositions des articles. Lorsque la commune élaborait les documents budgétaires de clôture des comptes et d'élaboration du budget, certaines annexes n'étaient pas complétées. Les services auront donc pour consigne d'être vigilants sur les documents de clôture 2021 et de budget 2022.

La deuxième recommandation concerne la fiabilisation de l'inventaire des immobilisations en les rapprochant de l'état de l'actif du comptable, notamment en tenant compte des dispositions d'une instruction comptable. Il s'agit d'une recommandation assez technique mais elle sera également suivie puisque les services ont commencé à y travailler.

Pour la troisième recommandation, la Chambre régionale des Comptes demande la constitution d'une provision pour risques dans le cas de contentieux ou pour le compte-épargne temps des agents. La commune suivra également cette recommandation et constituera une provision pour risques.

Enfin, la quatrième recommandation est relative à la comptabilisation des travaux de la régie conformément à la réglementation comptable. La Chambre régionale demande à ce que les travaux réalisés par les agents municipaux soient comptabilisés dans les documents. Cette recommandation est plus compliquée à appliquer car les agents sont amenés à intervenir sur beaucoup de domaines différents et il est difficile de les quantifier et de leur attribuer une valeur. Si les trois premières recommandations sont faciles à mettre en œuvre, il ne sera pas possible à court terme de répondre à la quatrième.

M. le Maire poursuit la lecture de la note de synthèse.

"Sa situation financière est satisfaisante mais ses charges augmentent plus que ses produits. Sa situation financière 2016/2019 est satisfaisante mais les charges de gestion augmentent fortement. Le résultat de fonctionnement et les autres soldes intermédiaires restent élevés mais diminuent sous l'effet d'augmentation des charges, +6,5 % en moyenne, plus rapide que celle des produits, + 5,8 % en moyenne, notamment dû à la progression des charges dites à caractère générale. La capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital de l'emprunt se dégrade, de 249 787 € au cours de la période sous

revue malgré une diminution de l'annuité en capital. Cela doit être un point d'attention pour la commune. Pour autant, en 2019, la capacité de désendettement en année est de seulement 3,1 années soit une durée très inférieure au plafond national de référence qui est fixé à 12 années."

M. le Maire rappelle que ces constatations de la Chambre régionale des comptes rejoignent ce qui a été évoqué en Conseil municipal à savoir qu'effectivement, des quartiers ont été réalisés et qu'avant d'obtenir des bénéfices de recettes fiscales, des taxes sur les constructions, il y a un décalage puisque les services doivent être assurés dès l'arrivée des nouveaux habitants, restauration scolaire, enfance, petite enfance, l'entretien des nouveaux quartiers. Automatiquement, il y a un temps de décalage entre le moment où les recettes fiscales rentrent dans le budget et où il est nécessaire de mettre en place les services.

M. le Maire rappelle également que les gouvernements successifs ont contribué à comprimer l'évolution des recettes des collectivités, voire même à diminuer la dynamique de recettes notamment avec la taxe d'habitation. Certes, celle-ci sera compensée par rapport au montant touché en 2019 néanmoins, les collectivités perdent ce levier. Ainsi, toutes les taxes d'habitation qui auraient pu être touchées avec les nouvelles résidences ne sont aujourd'hui plus perçues alors que les services doivent être toujours proposés. En parallèle, d'autres charges ont été transférées aux collectivités, comme par exemple, la fourniture de couches en crèche et halte-garderie qui représentent aujourd'hui des dépenses qui n'existaient pas auparavant et qu'il faut intégrer dans le budget. Il y a de plus en plus de normes, de réglementations qui s'appliquent sur les bâtiments, les jeux, etc., et qui génèrent des dépenses nouvelles. La Chevrolière est une commune qui a un niveau de dépenses bien inférieur à la moyenne des communes de la même taille, l'excédent est bien supérieur aux communes de même taille. Cela reste malgré tout un point de vigilance car il ne sera pas possible d'avoir une progression de recettes qui soit inférieure à celle de nos dépenses pendant encore de nombreuses années ou alors cela se traduirait par une diminution de la capacité d'investissement.

M. Maire donne lecture du dernier paragraphe de la synthèse.

"L'année 2020 et les effets budgétaires limités de la crise sanitaire. L'année 2020 est un exercice budgétaire atypique du fait de la crise sanitaire et des économies qu'elle a générées en gestion. L'excédent brut de fonctionnement mais aussi la capacité de financement orientés à la baisse depuis 2016, ont progressé. Les dépenses de la section d'investissement notamment d'équipements ont progressé d'1,1 million d'euros par rapport à 2019 pour atteindre 3 650 000 € en 2020. Pour les financer, l'endettement communal a progressé de manière significative. La capacité de désendettement demeure néanmoins toujours inférieure à 4 années. La Chambre souligne par ailleurs, l'important travail mené au sein de la commune durant la crise sanitaire".

M. le Maire estime que la commune a eu un contrôle de qualité et il remercie les services, notamment la Directrice Général des Services qui a collecté beaucoup d'informations et a consacré du temps avec le contrôleur. Le rapport lui semble tout à fait honorable puisqu'il y a 4 recommandations avec des points de vigilance qui avaient été identifiés par les services et sur lesquels ces derniers travaillent avec la municipalité.

M. AURAY souligne que dans le rapport il était demandé de nommer un référent CNIL et il souhaitait savoir si celui-ci avait été nommé.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas pour le moment mais que la Directrice générale des Services reste particulièrement vigilante sur cet aspect. Il est également nécessaire de savoir si cette nomination doit être effective par délibération, décision ou un simple arrêté.

M. AURAY revient sur la question des provisions pour risques, notamment pour les contentieux. Il observe que ces dernières années, il y a eu très peu d'avis défavorables au niveau des contentieux mais il souhaiterait savoir quels montants cela représente pour la commune au niveau des frais d'avocat. Il revient sur la pyramide des âges de La Chevrolière et constate que la tranche d'âge des moins de 15 ans est supérieure à la moyenne française. Cette proportion est encore plus forte si on compare aux autres

tranches d'âge notamment sur les 20/30 ans. Il s'interroge sur le fait que les jeunes peuvent trouver du travail sur le secteur ou pour se loger.

M. le Maire répond que concernant les frais d'avocat, il sera effectivement possible de faire un calcul sur 2 ou 3 ans pour transmettre les éléments aux Conseillers. La plupart du temps, les frais d'avocat sont à la charge des personnes qui ont perdu le contentieux. Il confirme que la majorité des contentieux se sont soldés par un avis favorable à la commune démontrant ainsi le bon droit dans lequel les décisions sont prises.

Pour répondre à la remarque sur la pyramide des âges, il estime qu'il serait intéressant de comparer les chiffres des communes limitrophes pour voir si ce constat se vérifie sur les communes voisines ou s'il s'agit d'un aspect spécifique à La Chevrolière. Il pense que la faible proportion des jeunes de 25/30 ans peut s'expliquer par leur départ pour leurs études supérieures et la difficulté par la suite pour eux de revenir s'installer sur le territoire compte tenu des prix de l'immobilier ou le manque de propositions de terrains à construire.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-102</b> | <b>APPROBATION DU PROJET AGENDA 21 – HORIZON 2030</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Sophie CLOUET</b> |
|-------------------------------------|---|

### Exposé :

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un programme qui s'articule autour de la règle des 5 P : pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. A cette fin, 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) ont été fixés par l'ONU. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Dans la continuité de notre 1<sup>er</sup> Agenda 21 local (2017-2020), la municipalité a souhaité s'engager pleinement dans cette démarche en proposant l'élaboration d'un nouvel Agenda 21 – Horizon 2030.

Un bilan de notre 1<sup>er</sup> Agenda 21 a été réalisé en 2020. S'en est suivie une phase de diagnostic territorial partagé avec les habitants, les agents municipaux, les élus et nos partenaires. La dernière phase a consisté, sur 2021, à élaborer le nouveau programme d'actions suite à l'organisation de rendez-vous individuels avec les élus et les agents, de 11 ateliers participatifs avec les habitants et de 2 enquêtes en ligne.

Ce nouveau programme répond aux 7 orientations suivantes pour la période 2021 à 2025 :

1. Des engagements pour la Nature (Biodiversité, Agriculture, Eau)
2. Des producteurs au consommateur (de la terre à l'assiette)
3. Des consommateurs responsables (énergies, achats, gaspillage, tri et traitement des déchets)
4. Des déplacements facilités et plus écologiques
5. Des emplois locaux, diversifiés et de qualité (pour tous, qualifiés et adaptés)
6. Des Chevroliens en forme à tout âge (santé, bien-être, accès au logement)
7. Des valeurs partagées pour mieux vivre ensemble (civisme, équité, solidarité, entraide, transmission des savoirs et traditions)

De ces 7 orientations découlent 30 objectifs soit une centaine d'actions concrètes pour apporter des transformations positives pour la commune dans les années à venir, pour qu'elle reste dynamique et accueillante, réponde aux enjeux de mobilités, de changement climatique, de biodiversité et de lien social tout en préservant son cadre de vie chevrolien exceptionnel.

Le programme d'actions est consultable en mairie.

### Délibérations

Mme CLOUET se réjouit de présenter cette délibération qui concrétise un travail sur le long terme puisqu'il a débuté en 2015 et que La Chevrolière était la première commune à se lancer dans l'élaboration d'un Agenda 21. Elle rappelle que 21 se rapporte spécifiquement au 21<sup>ème</sup> siècle ce qui laisse encore un peu de temps pour le finaliser. Cette première saison de l'Agenda 21 s'est terminée en 2019/2020. Un diagnostic avait été réalisé pour savoir si le travail avait porté ses fruits. Suite à ce diagnostic, la population, les agents, les partenaires ont été sollicités pour formuler de nouvelles propositions d'actions en analysant l'agenda au regard des objectifs fixés au niveau mondial pour 2030. Il y a 17 objectifs de développement durable qui ont été fixés et qui couvrent des domaines très variés pour lesquels nous avons retenu 7 orientations. La ville de La Chevrolière s'est fixé 30 objectifs principaux représentant une centaine d'actions. Certaines sont simples à mettre en œuvre mais d'autres sont plus conséquentes et demandent davantage de travail. Elle cite notamment des actions dans le cadre des engagements pour la nature, tout ce qui concerne la biodiversité, l'agriculture ou l'eau, avec la végétalisation du cimetière qui a déjà commencé sur un lot, la mise en place d'un refuge LPO sur la partie urbaine de la Coulée Verte,

l'amélioration du PLU pour y intégrer des mesures pour permettre d'aller vers plus de biodiversité comme le recensement et l'inscription des arbres remarquables, protéger les haies, empêcher ou encadrer des exhaussements de terrain pour limiter les crues à venir. Sur la thématique "du producteur au consommateur", des actions seront lancées sur l'alimentation durable (mon restau responsable) qui consisteront à essayer d'optimiser les achats du restaurant scolaire sur des producteurs bio et/ou locaux, en veillant également à diminuer le gaspillage alimentaire, en lien avec les écoles. Pour les particuliers, il s'agira d'inciter la création de vergers dans les lotissements. Sur la thématique des consommateurs responsables, un kit eco-événement sera mis en place pour les associations avec des gobelets réutilisables, des kits poubelles ou des toilettes sèches. Des projets seront menés également sur les déplacements avec l'aménagement de pistes cyclables sécurisées, en premier lieu celle qui sera réalisée entre le bourg et la Bûchetière et l'élaboration d'un plan chevrolin de déplacement doux de manière à ce que les gens qui se promènent dans le bourg puissent emprunter l'itinéraire le plus sécurisé. Sur la thématique de l'emploi, le Forum des Métiers et de l'emploi sera maintenu. Une sensibilisation des jeunes sera lancée aux différents emplois qui pourraient leur être proposés à l'avenir et leur proposer des métiers en manque de main-d'œuvre en aidant des associations comme l'Outil en Main à s'installer sur la commune en lui mettant un local à disposition. Au niveau des Chevrolins en forme à tout âge, des points info-santé au niveau de l'espace jeunes vont être mis en place, des achats de matériels pour soulager la pénibilité du travail des agents municipaux, favoriser l'accessibilité et l'inclusion en soutenant les associations "Les Pâtes au beurre" et "Au fil de l'Entre-deux" et en leur mettant un local à leur disposition. Sur la dernière thématique, le mieux vivre ensemble, il s'agira d'améliorer la sécurité des habitants en installant des caméras de surveillance aux entrées de bourg et de favoriser la transmission de savoir et le lien inter-générationnel.

M. AURAY souligne l'intérêt du programme mais regrette le manque d'investissement et le manque de participation des Chevrolins sur l'Agenda 21. Il considère qu'il s'agit la plupart du temps de mettre en œuvre des actions assez simples qui ne demandent pas un travail compliqué.

Mme CLOUET rappelle qu'il y a eu 11 ateliers participatifs d'organisés depuis juin 2021 mais admet que la participation, notamment sur les deux ateliers tables rondes de restitution, organisés récemment, n'ont pas fait déplacer beaucoup d'habitants. Cependant, elle insiste sur le fait que les enquêtes menées via internet, ont récolté plus d'une centaine de réponse. L'enquête en ligne concernant la restitution de présentation de ce programme est toujours en ligne jusqu'à la fin de l'année. Les personnes qui souhaiteraient encore y répondre peuvent encore le faire jusqu'au 31 décembre 2021. Il suffit de voter action par action pour donner leur avis sur leur degré de satisfaction du programme.

Mme STEPHAN souhaitait savoir combien d'actions avaient été réalisées sur le 1<sup>er</sup> Agenda 21.

Mme CLOUET rappelle que 39 objectifs avaient été fixés avec là aussi, une centaine d'actions à destination soit de la population soit des services municipaux. Le taux de mise en œuvre se situe autour de 85 % sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> agenda. On repart avec 30 objectifs, donc un peu moins que le précédent, mais une centaine d'actions dont certaines sont assez petites.

M. le Maire souhaite saluer tout le travail qui avait été réalisé par Mme CLOUET. Il rappelle que la commune avait été précurseur en 2014 en réalisant le 1<sup>er</sup> Agenda 21 sur le territoire de Grand Lieu. La Chevrolière présente aujourd'hui son 2<sup>ème</sup> Agenda 21 et d'autres communes du territoire ont lancé également leur Agenda 21. Il signale par ailleurs une autre décision forte pour l'environnement prise par Grand Lieu Communauté qui a approuvé la démarche "Territoire engagé pour la Nature". Il salue également le travail mené par la Commission Développement Durable, les personnes qui se sont investies dans les ateliers, ainsi que les agents qui se sont impliqués dans cette thématique et qui ont été forces de propositions. Il remercie également Mme Mallaury QUIRANTES, chargée de mission Développement durable et local. Dans un contexte de crise sanitaire avec une réduction d'activité et des réunions, il a été organisé au moins 11 ateliers participatifs et 2 enquêtes auprès de la population. M. le Maire se réjouit du travail de concertation.

Décision :

Après avis de la Commission Extra-Municipale "Développement Durable – Cadre de vie", réunie le 17 novembre 2021, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve le programme d'actions Agenda 21 – Horizon 2030 envisagé pour les années 2021 à 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-103</b> | <b>APPROBATION DU PROJET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A LA CHEVROLIERE</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

La municipalité de La Chevrolière a souhaité travailler à la candidature du label "Ville active et sportive" afin de valoriser les infrastructures mises à disposition des habitants, le dynamisme des associations sportives de la commune et de promouvoir l'activité physique et sportive des chevrolins.

Cette candidature a permis d'engager un travail de fond sur les besoins des habitants en termes d'activités physiques et sportives et d'aboutir à une politique publique des activités physiques et sportives sur le territoire.

Cette étude répond également à des enjeux plus larges. En effet, l'activité physique et sportive fait partie des priorités nationales depuis l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental en 2018 pour qui « Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, lutter contre les inégalités d'accès, s'engager, se faire plaisir, se construire et inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie » et pour lequel la première des préconisations est « la co-construction de projets sportifs de territoire ». Au mois d'août 2021, dans le contexte de l'après-crise et 3 ans avant les Jeux Olympiques de Paris, le Gouvernement, en engageant un plan de relance du sport inédit, incite chacun à favoriser l'activité physique et sportive sur son territoire.

A La Chevrolière, la méthodologie de projet proposée aux élu(e)s au mois de mars 2021 s'est déroulée jusqu'au mois d'octobre et a permis :

- Une étude comparative de la population, des pratiques d'activités physiques et sportives, des équipements sur différentes échelles territoriales ;
- Une consultation des habitants au travers d'un sondage, d'un temps d'animation au marché, d'un atelier ouvert à tous, d'une boîte à idée lors du Forum des associations ;
- La constitution d'une Commission Extra-municipale Activités physiques et sportives qui s'est réunie deux fois en 2021.

En étudiant les freins à la pratique d'activités physiques et sportives, nous avons noté qu'il existe bel-et-bien deux populations différentes qui ont des besoins distincts :

- Les personnes sportives, notamment dans les associations, pour lesquelles l'enjeu est de faciliter et d'encourager leur pratique ;
- Les personnes éloignées de l'activité physique et sportive pour lesquelles l'enjeu est de donner l'envie de « Bouger » (slogan du Ministère de la Santé), et parmi elles, les enfants, les jeunes, les personnes porteuses de handicap, les personnes âgées ou simplement peu adeptes de sport.

Se basant sur ce diagnostic partagé des besoins, la politique de développement des activités physiques et sportives se fixe alors deux enjeux :

- Encourager le sport comme facteur de santé, de socialisation et d'éducation ;
- Développer la pratique d'activités physiques pour tous.

De manière transversale, le plan d'actions qui en découle souligne plusieurs enjeux parallèles :

- La sensibilisation et l'implication des enfants et des jeunes ;
- L'adaptation aux nouvelles facettes de la pratique d'activités physiques et sportives (en extérieur, en autonomie, en utilisant parfois l'outil numérique) ;
- L'adaptation à l'ensemble de la population (personnes âgées, porteuses de handicap, familles monoparentales...)

Le plan d'actions Activités physiques et sportives à La Chevrolière est joint en annexe.

Délibérations

Mme ETHORE souhaite saluer le travail mené par la Chargée de Mission au guichet aux associations qui a fait un travail remarquable sur le diagnostic et toutes les réunions de concertation et au sein de la Commission municipale.

M. le Maire remercie Mme ETHORE ainsi que les élus et les Chevrolins qui ont siégé à la commission pour élaborer le projet.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le plan d'actions "Activités physiques et sportives à La Chevrolière",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-104</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITEBudget Principal 2020 :

| DEPENSES<br>FONCTIONNEMENT | RECETTES DE<br>FONCTIONNEMENT | DEPENSES<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 19 304 352 €               | 23 626 843 €                  | 3 933 942 €                  | 3 708 504 €                  |

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 23 %
- Déchets : 17 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 5 %
- Développement économique : 8 %
- Contributions et subventions : 7 %
- Equipements aquatiques : 3 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 410 entreprises,
- 7 103 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 18 515 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 7 mois d'ouverture pour la Maison des Pêcheurs et le site de l'Abbatiale-Déas,
- Davantage de visiteurs de proximité.

Assainissement collectif et non collectif : cf rapport 2020

Déchets ménagers : cf. rapport 2020

Equipements aquatiques

- 58 811 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 5 040 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9.

Urbanisme/habitat

- 3 417 actes traités : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 44 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Mobilité :

- Démarrage des travaux pour le 1<sup>er</sup> itinéraire cyclable La Chevrolière-Pont Saint Martin,
- Implantation de 14 box vélos,
- Opération 100 vélos à Grand Lieu : 100 foyers ont bénéficié d'une subvention de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- Mise en place du service de transport scolaire à l'échelle communautaire.

L'année 2020 a également été marquée par la validation du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Lieu coconstruit avec les acteurs du territoire et l'élaboration du 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé pour la période 2021-2025.

Délibérations

M. le Maire précise que le principal poste de dépenses de Grand Lieu Communauté, c'est ce qu'elle reverse aux communes. Grand Lieu Communauté développe l'économie, accueille des entreprises, génère de la fiscalité et des emplois. Malgré ce que peut préconiser la Chambre régionale des Comptes, les élus de la communauté de communes ont toujours fait le choix de laisser les communes piloter les compétences de proximité, la Petite enfance, l'enfance, jeunesse, les écoles, la jeunesse, la culture et le sport. Grand Lieu reverse des dotations qui sont relativement conséquentes et qui représente 23 % de ses dépenses. Il y a également toutes les politiques autour des déchets, de l'assainissement, du développement économique ainsi que les piscines avec un peu moins de 60 000 nageurs, dans une année particulièrement marquée par la crise sanitaire. Habituellement, la piscine accueille entre 150 000 et 160 000 entrées par an au Grand 9. Cela entraîne évidemment un déséquilibre financier conséquent puisque les dépenses de fonctionnement restent les mêmes sans les recettes liées aux entrées.

Le constat est le même concernant le milieu touristique puisque les fermetures des services liés à la crise sanitaires, ont diminué la fréquentation des lieux.

A l'inverse, le service ADS (application du Droit des Sols) qui s'occupe de l'instruction des documents d'urbanisme ne connaît pas de baisse d'activité. En effet, le territoire reste très attractif et ce sont plusieurs milliers d'actes qui doivent être instruits chaque année.

En matière de mobilité, M. le Maire rappelle la réalisation de la piste cyclable entre La Chevrolière et Pont Saint Martin, l'implantation des box vélos et la prime pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2020.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-105</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2020</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Vincent YVON</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2020, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

Au 31 décembre 2020, Atlantic'eau desservait 162 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire, représentant ainsi 255 127 abonnés, soit une augmentation de 1,65% par rapport à 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2020, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 3 188 953 m<sup>3</sup> (abonnés domestiques) pour 28 558 abonnés soit 71 214 habitants dont 2 579 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 547 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 107 litres. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix TTC de l'eau au m<sup>3</sup> s'élevait à 2,03 € (même tarif qu'en 2019).

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibérations

M. AURAY s'étonne de la consommation moyenne par habitant à 107 litres par jour et s'interroge sur le coût du traitement pour 1 ou 2 % du besoin de la potabilité. Cela représente une consommation conséquente alors que le coût au m<sup>3</sup> n'est pas très onéreux. Il estime que c'est un sujet important à l'heure où les enjeux liés à l'eau potable sont régulièrement mis en avant. Il constate que la consommation par habitant augmente d'une année sur l'autre et s'interroge sur les causes et les conséquences de cette augmentation. Il pense que cela est dû au manque de pluie obligeant les résidents à arroser avec le service d'eau mais il trouverait intéressant que le rapport puisse faire une distinction entre la consommation en hiver et en été afin d'établir des comparatifs.

M. le Maire confirme qu'il serait effectivement intéressant de solliciter le syndicat d'eau potable pour obtenir des données par période. Il souligne le fait que la commune est attentive à sa consommation et a choisi d'équiper le Centre technique municipal de grandes cuves destinées à récupérer l'eau de pluie. Il admet qu'il reste encore des efforts à faire pour récupérer de l'eau de pluie comme par exemple au

complexe sportif ou la surface de toiture permettrait de récupérer un grand volume d'eau qui pourrait être utilisée pour l'arrosage des terrains.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-106</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC<br/>D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b> |
|-------------------------------------|---|

### Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R PQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné". "

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2020 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 11 584 abonnés, dont 2 014 à La Chevrolière,
- 1 082 578 m<sup>3</sup> facturés, dont 203 501 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 398 389 m<sup>3</sup> traités, dont 426 867 m<sup>3</sup> pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 195 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

### Délibérations

M. le Maire souligne le fait qu'il y a davantage de mètres cubes traités par la station d'épuration de La Chevrolière que de mètres cubes facturés alors que tous les résidents ne sont pas raccordés à l'assainissement. Cet écart s'explique par l'infiltration d'eaux parasites contre lesquelles il est compliqué de lutter car la commune étant sur un territoire d'eau, la nappe est vite haute et affleurante, surtout l'hiver où la pression est très forte. Les stations sont amenées à traiter de l'eau qui en définitive est propre puisqu'il s'agit d'eaux de pluie ou de nappe. Il s'agit d'un enjeu pour les prochaines années, sur la compétence de Grand Lieu, d'investir pour réhabiliter les réseaux continuellement pour réduire les entrées d'eaux parasites.

### Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2020.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-107</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF<br/>– ANNEE 2020</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2020 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2020

|  | <b>LA<br/>CHEVROLIERE</b> | <b>TOTAL GRAND LIEU<br/>COMMUNAUTE</b> | <b>% LA<br/>CHEVROLIERE</b> |
|--|---------------------------|--|-----------------------------|
| Nombre de contrôle de conception                     | <b>24</b>                 | <b>213</b>                             | 11,27                       |
| Nombre de contrôle de réalisation                    | <b>22</b>                 | <b>215</b>                             | 10,23                       |
| Nombre de contrôle de bon fonctionnement             | <b>55</b>                 | <b>481</b>                             | 11,43                       |
| Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente | <b>9</b>                  | <b>136</b>                             | 11,11                       |

En 2020, deux propriétaires chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation et cinq autres ont bénéficié d'un forfait de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire regrette que lors de la vente d'un bien, la mairie n'ait pas possibilité de contraindre soit l'acquéreur soit le vendeur à mettre aux normes les installations qui se retrouvent non conformes.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2020.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-108</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2020</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2020 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
  - Territoire desservi,
  - Les tonnages collectés et les performances de tri,
  - Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2020 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Collecte ordures ménagères et emballage : travail d'études sur la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères,
- Déchèteries : nouvelles filières, sédentarisation des agents d'accueil + 1 agent "voltigeur", mise en place de la vidéosurveillance, expérimentation collecte couettes/oreillers/coussins.

Il précise en outre que les flux collectés en 2020 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 24 133 T, soit 608,2 kg/hab.

Le rapport d'activités pour 2020 présente également les actions complémentaires que mène la Communauté de communes en matière de collecte et de prévention des déchets dont :

- Amiante : 21,9 t,
- Collecte des coquillages : 8,5 t,
- Compostage : 322 composteurs vendus,
- Actions de sensibilisation au tri.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise que la difficulté rencontrée aujourd'hui par Grand Lieu Communauté est liée à la grande quantité de déchets (gravats, verts) qui sont amenés par les professionnels et dont les coûts sont répercutés sur les particuliers. Dans les prochains mois ou les prochaines années, il faudra modifier le règlement pour trouver un système permettant aux usagers de payer pour ce qui est déposé. L'objectif n'est pas de payer à la quantité mais de s'assurer que ce qui est déposé par les entreprises soit facturé aux entreprises ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Pourtant, lorsqu'un particulier fait appel à un artisan, un entrepreneur, il est souvent facturé sur l'enlèvement et le traitement des déchets mais la collectivité n'en a aucun retour alors qu'elle doit traiter ces déchets.

M. AURAY constate que le tonnage a effectivement beaucoup augmenté les dix dernières années. En comparaison avec l'objectif régional de 2025, il est largement au-dessus, de 65 %. Il ajoute que l'effort à fournir pour respecter les objectifs va être assez conséquent. Il regrette que le rapport ne fasse pas mention de ce qui est recyclé et de ce qui ne l'est pas. Il constate que la valorisation des déchets ne représente que 77 000 € par rapport à 1,4 millions d'euros de dépenses pour l'enlèvement des déchets. Il rappelle que le recyclage permet de créer des emplois et de réutiliser les matériaux.

Il souhaite savoir si les 35 % de tonnage qui sont envoyés en installation de stockage sont réellement stockés ou s'il s'agit d'enfouissement.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'enfouissement. Les déchets sont soit envoyés à Arc en Ciel pour les bacs gris, soit à Trivalis en Vendée pour le recyclage des bacs jaunes. Il admet qu'il y a encore du travail à réaliser sur les déchets verts et que des réflexions sont actuellement menées par Grand Lieu Communauté sur des solutions de compostage soit avec des petits méthaniseurs soit avec des chaufferies utilisées par certains maraîchers. Cela impliquerait notamment un tri plus sélectif des déchets verts par la déchèterie. Tout ce travail va être mené par Grand Lieu Communauté sur 2022 y compris sur les gravats puisqu'une étude d'optimisation des déchets pour essayer de trouver toutes les solutions de recyclage ou de réduction des déchets va être menée. Même si ce qui est recyclé ne rapporte pas beaucoup de produits dans le budget général des déchets, il rappelle que si ce n'était pas recyclé, cela coûterait beaucoup plus cher à la collectivité et aux usagers. Il y a donc tout intérêt de recycler ses déchets pour ne pas augmenter la facture. Il rappelle également que la redevance incitative ne concerne pas que la collecte et l'évacuation des déchets mais elle concerne également le financement des déchèteries, des points-tris.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2020.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-109</b> | <b>APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Alors que la crise sanitaire, économique et sociale, qui a frappé notre pays, s'est prolongée sur cette année 2021, Grand Lieu Communauté et ses partenaires financiers au premier rang desquels se trouve l'État souhaitent, se mobiliser ensemble, sur la durée, pour favoriser la relance et conforter la transition écologique en tant que priorité à l'échelle intercommunale.

À cette fin, un protocole d'intention d'engagement a été validé en Conseil Communautaire le 18 mai dernier pour lancer la rédaction d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Un dialogue avec les communes et l'ensemble des forces vives locales en vue de construire un projet de territoire a été mené.

Le contrat est construit autour de 2 axes stratégiques et 7 orientations qui se traduiront en actions pour le territoire et proposera un cadre permanent de référence pour les élus de Grand Lieu Communauté, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que pour la région et le département.

Le CRTE identifie les projets pertinents, notamment en matière de transition écologique, cohésion sociale ou encore de transition vers une économie soutenable, favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable.

Le Comité Consultatif de Grand Lieu a été associé à cette démarche et a rendu un avis favorable sur le projet soumis à la validation des élus communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire précise que ce contrat a été signé entre Grand Lieu Communauté, l'Etat, la Région, le Département et un certain nombre d'autres partenaires comme la Banque des Territoires ou certaines agences. C'est une volonté gouvernementale qui est un contrat qui identifie les grandes ambitions sur le territoire de Grand Lieu avec les différents projets qui seront menés par les communes et par l'intercommunalité sur la mandature. Cela n'assure pas des financements sur chacun de ces projets mais cela donne un message à l'ensemble des partenaires et permettra de bénéficier de conseils sur les subventions qui peuvent être obtenues sur chacun de ces projets. Toutes les communes sont signataires. Si des projets intervenaient en cours de mandature, un avenant pourrait être ajouté afin que ces projets puissent être identifiés dans ces contrats de relance et de transition écologique.

M. AURAY demande quels sont les deux axes stratégiques car ceux-ci ne sont pas inscrits dans la délibération et propose que cela soit ajouté dans le texte.

M. le Maire précise que dans les axes stratégiques, il y a deux ambitions très fortes qui sont "un territoire attractif à l'aménagement équilibré", c'est-à-dire tout ce qui concerne la cohésion sociale et la centralité renforcée. Dans cet axe, trois orientations se détachent : le fait de soutenir les centralités, de les renforcer avec des services aux habitants, travailler sur un urbanisme dynamique mais maîtrisé et développer la coopération avec Nantes Métropole. La deuxième ambition concerne "un territoire sobre, durable et préservé" c'est-à-dire tout le volet transition écologique et la transition vers une économie soutenable pour favoriser la diversité de l'activité économique, les emplois, l'équilibre durable sur le territoire avec

quatre orientations : préserver le territoire, valoriser son patrimoine, travailler à une économie diversifiée créatrice d'emplois et s'engager de manière durable et exemplaire. Dans ces deux grandes ambitions et ces 7 orientations, on retrouve tous les projets qui sont portés par les communes et qui s'inscrivent dans ces orientations et ces ambitions. Il y avait la volonté des communes et de l'intercommunalité mais il y a aussi les exigences et les attentes des partenaires qui, pour signer le contrat, demandaient d'être engagés dans tel ou tel domaine.

M. AURAY souligne la complexité du CRTE et se demande s'il y a des investissements qui pourraient échapper au CRTE. Et pour ceux dont ce serait le cas, il demande s'il y a d'autres subventions possibles et si le CRTE va amener d'autres subventions ou gèrera d'autres subventions. Il ajoute que lorsqu'on regarde la page du soutien financier de l'Etat, à l'heure actuelle, elle est vierge. Est-ce que c'est un autre organisme qui portera le projet pour avoir d'autres subventions en dehors de celles du soutien à la reprise ?

M. le Maire précise que le CRTE n'est pas un organisme, il s'agit d'un contrat entre le territoire et ses partenaires. Le territoire, c'est l'intercommunalité et les 9 communes, les partenaires, ce sont l'Etat, la Région, le Département et les Agences, de l'eau par exemple. Effectivement, ce contrat indique ce qui va être porté pour la mandature, tous les projets qui sont projetés par le territoire et les attentes des partenaires. Il ajoute que sur le volet financier, il n'y a aucun engagement des partenaires. Cela n'assure pas de subventions, et les subventions dont la collectivité pourra bénéficier sur les projets, existaient déjà avant le CRTE. Ce contrat a le mérite d'indiquer aux partenaires ce qui va être réalisé et d'aider à identifier ces projets et à faire en sorte qu'ils bénéficient de subventions de la Région, du Département, selon les sujets. Si un projet n'a pas été indiqué dans le Contrat, il y aura des avenants pour intégrer ces projets pour qu'ils puissent bénéficier de soutien. M. le Maire admet que cela peut paraître comme une usine à gaz sans garantie de financement mais si ce n'est pas fait, il n'y aura pas de financement.

#### Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Valide la proposition de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-110</b> | <b>APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)<br/><br/>Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN</b> |
|-------------------------------------|---|

### Exposé

Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation transverse ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des financeurs, des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

L'ARS Pays de la Loire a retenu trois thématiques "socles", qui doivent faire l'objet d'une négociation dans chaque contrat signé :

- Prévention/ promotion de la santé et santé environnement
- Accès aux soins et à l'offre de santé
- Parcours de santé et de vie des personnes fragiles

Le diagnostic de santé partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Grand Lieu Communauté.

Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Cinq groupes de travail ont été formés et se sont réunis une fois sur cette phase de diagnostic en septembre 2020, regroupant différents acteurs et élus selon les thématiques suivantes : Accès aux soins et aux droits ; Santé des enfants et des jeunes ; Autonomie : parcours de santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ; Prévention et promotion de la santé ; Santé environnementale. Des focus groupes habitants ont été rencontrés : 3 groupes réunis en septembre 2020 selon une logique géographique. Ces habitants ont été invités à s'exprimer sur l'offre de santé, les besoins, leurs difficultés, leurs souhaits.

Différents entretiens auprès de partenaires institutionnels impliqués par la démarche ont eu lieu en visioconférence (décembre 2020 et janvier 2021).

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 4 axes stratégiques pour le contrat local de santé de Grand Lieu Communauté.

- Accessibilité à la santé pour tous
- Accès à l'offre de soins de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> recours
- Parcours de santé des personnes fragiles
- Prévention/promotion de la santé

Ces axes se déclinent en 24 actions qui font l'objet du programme d'actions du Contrat Local de Santé.

Grand Lieu Communauté a adopté le projet à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre 2021.

### Délibérations

M. le Maire explique que la santé ne faisait pas partie des domaines de compétences de Grand Lieu Communauté mais qu'il y avait une forte volonté d'y travailler. Il tient à souligner l'engagement de Mme STEPHAN et des professionnels de santé dans la démarche ce qui permet d'avoir un contrat local avec des axes clairs et des actions à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Mme GOURAUD souhaite ajouter le CLIC VIVRE SON AGE pour son engagement sur le CLS et plus particulièrement sur la partie des personnes fragilisées.

Mme STEPHAN souligne également la participation des Chevrolins sur les focus qui ont été organisés car la commune était celle qui avait le plus de participants au niveau des habitants.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Valide le projet de Contrat Local de Santé de Grand Lieu Communauté,
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-111</b> | <b>CONVENTION DE REFACTURATION PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE LA<br/>CHEVROLIERE DES FRAIS DE PRESTATIONS INTERNET ET ACCES NOMADE</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses de réseau notamment avec l'installation de la vidéo protection dans les zones d'activités, la facturation Orange a été regroupée afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Grand Lieu Communauté règle aujourd'hui 100% des factures pour le compte des communes concernées. Cependant une partie de l'abonnement reste utilisé pour les besoins propres des communes. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement par convention d'une partie de la dépense Orange.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement par les communes au profit de Grand Lieu Communauté des prestations internet et des accès nomades. Chaque année en décembre, Grand Lieu Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune :

Les modalités de cette convention seront effectives à compter de l'établissement de l'avenant de transfert établi auprès des services de l'opérateur Orange.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Valide le projet de convention permettant de fixer les modalités de remboursement par la commune de La Chevrolière au profit de Grand Lieu Communauté, des prestations internet et des accès nomades,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-112</b> | <b>AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

### Exposé :

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée depuis son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, orientation sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé).

Dans ce contexte, le Préfet de Région a été mandaté par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique devant aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022.

La Préfecture demande à la commune de La Chevrolière d'émettre un avis sur le présent projet.

L'abrogation de la DTA n'aura pas d'impact pour la collectivité. Elle ne fera pas disparaître les contraintes de protection de l'environnement de la Loi Littoral puisqu'elles ont été reprises dans le SCOT et plus largement dans les lois les plus récentes (ELAN, ZAN, Climat et résilience). Une évaluation environnementale de l'abrogation montre qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement de la suppression des dispositions de la DAT.

Elle permet cependant de supprimer un document devenu illégal qui selon le législateur pouvait encore être directement opposable sur le sujet de la loi littoral aux permis de construire et au PLU.

Le SCOT du Pays de Retz devra, lors de sa révision, traiter les thématiques (environnement, aménagement, loi littoral) portés auparavant par la DTA.

### Délibérations

M. AURAY regrette le désengagement de l'Etat sur les grands projets et rappelle notamment l'abandon de celui de Notre Dame des Landes et celui de l'extension du Port. Il s'interroge sur la volonté future de l'Etat de réaliser ce type de grands projets. Pour ce qui concerne la DTA, il comprend que ça ne sera plus discuté notamment la loi Littoral pour le Lac de Grand Lieu. Il pensait que c'était 100 mètres au-dessus des hautes eaux et finalement il constate que c'est largement au-dessus des 100 mètres, ce qui lui semble très contraignant pour La Chevrolière. Il indique qu'il s'abstiendra de mettre un avis favorable car il considère que si cela ne change rien, il n'est pas nécessaire de demander l'avis de la commune. Il rappelle ce qui avait été écrit dans le rapport de médiation du projet de Notre Dame des Landes et qui indiquait qu'il fallait conserver la maîtrise foncière pour l'avenir. Si les transports aériens continuent d'augmenter, ce sera très dommageable pour La Chevrolière et d'autres gens impactés. Il serait dommage que l'emprise foncière réservée pour Notre Dame des Landes disparaisse, que des constructions voient le jour empêchant par la suite la réalisation de l'aéroport. Il admet qu'il s'agit d'un petit coup de colère et qu'il est sans doute très bien que les projets soient repris au niveau régional.

M. le Maire admet qu'il n'y a plus d'ambition de planification d'aménagement et de développement du territoire national portée par l'Etat, et ce depuis de nombreuses années. Il ne s'agit pas d'une attaque au pouvoir en place mais il constate qu'on ne ressent plus cette planification que la France avait connue après la guerre ou au début de la Vème République. Les Chefs d'Etat avaient des visions pour le pays qui se traduisaient dans des documents cadre. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 abstention :**

- Emet un avis favorable à l'abrogation de la DTA Estuaire sans remarque particulière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-113</b> | <b>DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé :

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal ne modifie pas la section de fonctionnement.

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 20 520 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

**Décision modificative n°3 du budget principal 2021 de la commune**

| SECTION D'INVESTISSEMENT<br><br>Chapitre, article - Libellé          | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>                        |                       |                         | <b>26 050,00 €</b>    | <b>26 350,00 €</b>      |
| . 10226 Taxe d'aménagement   |                       |                         |                       | 26 350,00 €             |
| . 1069 Reprise 1997 sur excédents capitalisés                        |                       |                         | 26 050,00 €           |                         |
| <b>26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b> |                       | <b>300,00 €</b>         |                       |                         |
| . 261 Titres de participation  |                       | 300,00 €                |                       |                         |
| <b>458 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>                          |                       | <b>16 500,00 €</b>      |                       | <b>16 500,00 €</b>      |
| . 4581 Opérations pour comptes de tiers                              |                       | 16 500,00 €             |                       |                         |
| . 4582 Opérations pour comptes de tiers                              |                       |                         |                       | 16 500,00 €             |
| <b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>                                  |                       | <b>3 720,00 €</b>       |                       | <b>3 720,00 €</b>       |
| . 2031 Frais d'études  |                       |                         |                       | 3 720,00 €              |
| . 21538 Autres réseaux   |                       | 3 720,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>20 520,00 €</b>      | <b>26 050,00 €</b>    | <b>46 570,00 €</b>      |
|  |                       | <b>20 520,00 €</b>      |                       | <b>20 520,00 €</b>      |

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-114</b> | <b>MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT<br/>(AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE</b> |
|                                     | <b>Rapporteur : Monsieur Michel AURAY</b>  |

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2018/2021 dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du pôle enfance a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de réévaluer l'AP/CP et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Montant global de l'AP pour la période <b>2018/2022</b> | <b>2 575 500 €</b> |
| CP 2018   | 630 €              |
| CP 2019   | 181 560 €          |
| CP 2020   | 747 905 €          |
| CP 2021   | 1 623 255 €        |
| CP 2022   | 22 150 €           |

Ces montants sont TTC et comprennent un montant de provisions pour aléas, révisions et actualisations. L'AP/CP concerne les missions de Contrôle technique et SPS ainsi que les travaux.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Etat – DSIL 2019                                    | 375 000 €          |
| Région – Fonds école                                | 100 000 €          |
| CCGL – Fond de concours 2018                        | 100 000 €          |
| CD 44 – Fond de soutien aux territoires             | 177 250 €          |
| CAF Investissement                                  | 420 000 €          |
| FCTVA   | 422 500 €          |
| Autofinancement                                     | 980 750 €          |
| <b>Soit un total de recettes prévisionnelles de</b> | <b>2 575 500 €</b> |

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve la modification n°3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la réhabilitation et à l'extension du pôle enfance telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.



|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-115</b> | <b>SUBVENTION COMMUNALE 2021 AU CCAS</b><br><b>Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2021, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 8 300 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son excédent de financement, il convient de ne pas verser de subvention communale au CCAS au titre de l'année 2021.

Délibérations

M. le Maire précise que des excédents de la section d'investissement ont été transférés dans la section de fonctionnement permettant ainsi de ne pas attribuer de subvention au CCAS sur l'année 2021. La reprise de cet excédent a permis de couvrir les dépenses. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'action menée par le CCAS.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Décide de ne pas attribuer de subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière,

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-116</b> | <b>ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF<br/>2022 "VILLE"</b> |
|                                     | <b>Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET</b>  |

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2022, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 s'élevant à 6 983 351,62 € :

**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 "Ville"**

| SECTION D'INVESTISSEMENT  | DEPENSES           |                  |
|---|--------------------|------------------|
|   | Rappel budget 2021 | Montant autorisé |
| <b>Chapitre, article - Libellé</b>                                    |                    |                  |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                      | 252 874,27 €       | 63 218,57 €      |
| . 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme           | 32 467,00 €        | 8 116,75 €       |
| . 2031 Frais d'études   | 190 043,27 €       | 47 510,82 €      |
| . 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences,...        | 30 364,00 €        | 7 591,00 €       |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES                                 | 295 142,16 €       | 73 785,54 €      |
| . 2041582 Subvention d'équipements versées - autres gpts              | 282 152,36 €       | 70 538,09 €      |
| . 204182 Subvention d'équipements versées - autres organismes publics | 2 989,80 €         | 747,45 €         |
| . 20422 Subvention d'équipements versées - personnes de droit privé   | 10 000,00 €        | 2 500,00 €       |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES  | 1 545 581,57 €     | 386 395,39 €     |
| . 2111 Terrains nus   | 103 093,58 €       | 25 773,40 €      |
| . 2112 Terrains de voirie   | 7 602,25 €         | 1 900,56 €       |
| . 2113 Terrains aménagés autres que voirie                            | 18 388,52 €        | 4 597,13 €       |
| . 2128 Autres agencements et aménagements                             | 32 360,00 €        | 8 090,00 €       |
| . 2131 Bâtiments publics  | 123 480,00 €       | 30 870,00 €      |
| . 2138 Autres constructions   | 638 710,00 €       | 159 677,50 €     |
| . 2151 Réseaux de voirie  | 126 000,00 €       | 31 500,00 €      |
| . 2152 Installations de voirie  | 36 390,00 €        | 9 097,50 €       |
| . 2153 Réseaux divers   | 58 370,00 €        | 14 592,50 €      |
| . 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile         | 21 630,51 €        | 5 407,63 €       |
| . 21578 Matériel et outillage de voirie                               | 6 600,56 €         | 1 650,14 €       |
| . 2158 Autres matériels et outillages                                 | 31 685,50 €        | 7 921,38 €       |
| . 2182 Matériel de transport  | 50 000,00 €        | 12 500,00 €      |
| . 2183 Matériel de bureau et matériel informatique                    | 76 037,20 €        | 19 009,30 €      |
| . 2184 Mobilier   | 136 903,76 €       | 34 225,94 €      |
| . 2188 Autres immobilisations corporelles                             | 78 329,69 €        | 19 582,42 €      |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                               | DEPENSES              |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
|  | Rappel budget<br>2021 | Montant autorisé      |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                            | 4 889 753,62 €        | 1 222 438,41 €        |
| . 2313 Constructions                                   | 2 906 228,01 €        | 726 557,00 €          |
| . 2315 Installations, matériel et outillage techniques | 1 983 525,61 €        | 495 881,40 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 983 351,62 €</b> | <b>1 745 837,91 €</b> |

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-117</b> | <b>IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 DES BIENS DE FAIBLES VALEUR</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

**Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »**

| Nature de la dépense | Destination  | Fournisseurs              | Montant global TTC | N° de facture                      |
|----------------------|--|---------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Arbres               | Espaces verts<br>(Parvis Eglise – Rue de Nantes)   | SCEA PEPINIERE<br>RIPOCHE | 554,40 €           | Cde<br>2021000379                  |
| Arbres               | Espaces verts<br>(opération 1 naissance – 1 arbre) | CHAMBRE<br>AGRICULTURE    | 3 607,81 €         | TR2133198                          |
| Plantes              | Espaces verts<br>(Végétalisation cimetièrè)        | VERALIA                   | 513,84 €           | 2021060244+Solde<br>Cde 2020000830 |
| Plantes              | Espaces verts                                      | PEPINIERE<br>BRENELIERE   | 2 060,63 €         | 21000112                           |
| Plantes              | Espaces verts                                      | PEPINIERE<br>BRENELIERE   | 696,96 €           | 21000113                           |

**Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »**

| Nature de la dépense     | Destination                    | Fournisseurs     | Montant global TTC | N° de facture |
|--------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|---------------|
| Fournitures construction | Cabane à biquettes             | BOIS EXPO        | 1 137,96 €         | 5010009957    |
| Fournitures construction | Cabane à biquettes             | GEDIMAT          | 881,74 €           | FLSI433103    |
| Arrosage goutte à goutte | Espaces verts<br>(La Chaussée) | AQUATICAL        | 496,97 €           | F21-00811     |
| Gazon synthétique        | Pôle enfance                   | ATLANTIC<br>VERT | 620,07 €           | 82896         |

**Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »**

| Nature de la dépense    | Destination    | Fournisseur                         | Montant global TTC | N° de facture |
|-------------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------|---------------|
| Films solaires classe 1 | Ecole BERANGER | ATLANTIQUE<br>PROTECTION<br>SOLAIRE | 1 305,84 €         | FA00001208    |

|                                     |                      |                               |            |                   |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------|------------|-------------------|
| Films solaires classes 3 & 4        | Ecole Béranger       | ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE | 972,18 €   | FA00001209        |
| Revêtement sol couloir              | Ecole Béranger       | ROY                           | 3 679,20 € | 10-0696           |
| Kit départ pour vidéoprojecteur     | Ecole COUPRIE        | MANUTAN COLLECTIVITES         | 477,60 €   | FAC21COL0048768   |
| Quincaillerie                       | Annexe Ecole COUPRIE | MR BRICOLAGE                  | 134,00 €   | 310-203329        |
| Blocs porte                         | Annexe Ecole COUPRIE | DISPANO                       | 235,22 €   | 461C0005681851    |
| Plan d'évacuation et d'intervention | Annexe Ecole COUPRIE | EUROFEU                       | 407,83 €   | VFA101682994      |
| Bois + vis                          | Annexe Ecole COUPRIE | DISPANO                       | 202,72 €   | 461C0005721528    |
| Peinture porte sanitaire            | Annexe Ecole COUPRIE | SOLMUR                        | 300,00 €   | Cde<br>2021001038 |

**Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »**

| Nature de la dépense | Destination                  | Fournisseur         | Montant global TTC | N° de facture |
|----------------------|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| Balises J11          | Voirie                       | NADIA SIGNALISATION | 1 716,00 €         | F2004332      |
| Panneaux de Police   | Stocks Centre technique      | LACROIX             | 642,25 €           | 90872452      |
| Potelets             | Voirie                       | LE POTELET          | 2 508,00 €         | FA21-4531     |
| Panneaux de Police   | Parking camping-car + Passay | LACROIX             | 870,49 €           | 908776610     |

**Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »**

| Nature de la dépense               | Destination                  | Fournisseur | Montant global TTC | N° de facture |
|------------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------|---------------|
| Barrière amovible                  | Voirie (Rue Alfred Lemaitre) | ACTIVIA     | 258,47 €           | FA6836        |
| Barrières amovibles                | Voirie (Rue Alfred Lemaitre) | ACTIVIA     | 437,74 €           | FA6837        |
| Plaque de rue                      | Voirie (Rue du Verger)       | DOUTRE      | 101,02 €           | F210700031    |
| Panneaux de signalisation sur feux | Voirie (Rue du Verger)       | LACROIX     | 70,80 €            | 90875181      |
| Potelets type Zénith               | Voirie                       | CREPEAU     | 3 312,00 €         | F202067       |

**Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »**

| Nature de la dépense                | Destination                     | Fournisseur       | Montant global TTC     | N° de facture                    |
|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------|
| Plan d'évacuation et d'intervention | Maison des associations         | EUROFEU           | 429,84 €               | VFA101571500                     |
| Plan d'évacuation et d'intervention | Pôle enfance                    | EUROFEU           | 475,04 €               | VFA101664905                     |
| Panneaux réglementaires             | Bâche à eau incendie le Mortier | LACROIX           | 131,15 €               | 90868966                         |
| Clôture + portillon                 | Bâche à eau incendie Le Mortier | POINT P<br>VERTOU | 2 161,98 €<br>585,00 € | 601C0006975807<br>601C0007042279 |

**Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »**

| Nature de la dépense                             | Destination           | Fournisseur | Montant global TTC | N° de facture |
|--|-----------------------|-------------|--------------------|---------------|
| Panneaux de signalisation Signalétique bâtiments | Voirie + Bâtiments    | LACROIX     | 6 598,80 €         | 90856979      |
| Panneaux de Police                               | Voirie (La Freudière) | LACROIX     | 417,16 €           | 90860773      |

|   |                                       |                      |            |           |
|---|---------------------------------------|----------------------|------------|-----------|
| Potelets pour bloquer accès pompier aux usagers   | Pôle enfance                          | AREA MOBILIER URBAIN | 182,40 €   | 43225     |
| Panneaux de Police pour passages piétons          | Voirie                                | LACROIX              | 1 489,80 € | 90862386  |
| Panneaux de Police Pour chicane + passage piétons | Voirie (L'Aubinière + La Michellerie) | LACROIX              | 1 312,06 € | 90863445  |
| Panneau bi-mat parkings                           | Rue Passay + Rue du Stade             | LACROIX              | 226,99 €   | 90863097  |
| Panneau lieu-dit « Le moulin aux champs »         | Voirie                                | LACROIX              | 128,98 €   | 90863443  |
| Panneaux de Police pour chicane                   | L'Aubinière                           | KANGOUROU            | 1 512,00 € | 212004010 |
| Panneaux point de rassemblement                   | Pôle enfance et Centre technique      | LACROIX              | 268,27 €   | 90877879  |

**Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »**

| Nature de la dépense                                   | Destination           | Fournisseur   | Montant global TTC | N° de facture |
|--|-----------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Marchepieds KOLOS 5,6 et 8 marches                     | Centre technique      | CHAMPION      | 689,76 €           | D274869       |
| Petits Outillages                                      | Service Espaces Verts | ATLANTIC VERT | 518,65 €           | 79976         |
| Brouette 100L  | Service Voirie        | GEDIMAT       | 66,72 €            | FLSI435265    |
| Tranpalette + pulvérisateur + porte tuyaux mural       | Service Voirie        | CHAMPION      | 452,20 €           | D284584       |
| Touret à meuler  | Service Voirie        | PROLIANS      | 473,99 €           | 121057        |
| Pelles + manches                                       | Service Voirie        | LOXAM         | 67,20 €            | 34645974-0001 |
| Diabes multitâches + trépan diamant + marteau agrafeur | Service Voirie        | CHAMPION      | 102,86 €           | D289518       |

**Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »**

| Nature de la dépense                          | Destination                                | Fournisseur               | Montant global TTC | N° de facture    |
|---|--|---------------------------|--------------------|------------------|
| ECHO BAC+ jardinières                         | Centre bourg                               | ECHO VERT                 | 2 195,73 €         | 122523           |
| Stores occultants pour la BCD                 | Ecole BERANGER                             | MANUTAN COLLECTIVITES     | 314,40 €           | FAC20AIT0025995  |
| Poteaux enrouleur chrome                      | Restaurant Scolaire                        | INNOV'AXE                 | 112,78 €           | FA2090507        |
| 6 Marchepieds pliants                         | Ecoles Béranger et Couprie + Espace Festif | MANUTAN COLLECTIVITES     | 378,36 €           | FAC21COL0018343  |
| Partition pour flûtes traversières            | Ecole de Musique                           | ARPEGES PARTITION         | 85,72 €            | LL000912         |
| Récupérateur d'eau de pluie cuve 1000L        | Ruralies 2021                              | LES JARDINS DE GRAND LIEU | 115,10 €           | FCA-000562       |
| Parois en plexiglass                          | Bureau de Vote                             | ALTER BURO                | 1 440,00 €         | 4490173750       |
| Compresseur air DEXTER                        | Espace Festif                              | LEROY MERLIN              | 144,61 €           | 053040621-080504 |
| Encadrement affiche président Vème République | Hôtel de Ville (Salle Conseil Municipal)   | LEROY MERLIN              | 15,90 €            | 043596           |
| 4 laves vitres WV6 plus KARCHER               | Complexe sportif + bâtiments divers        | LEROY MERLIN              | 288,76 €           | 053120721-078381 |
| Serviettes pour artistes                      | Espace Festif                              | CENTRAKOR LEGE            | 30,46 €            | 0220055950       |
| Cadres pour affiches spectacles               | Espace Festif                              | IKEA                      | 134,85 €           | 2000965631       |

|   |                            |                     |          |                          |
|---|----------------------------|---------------------|----------|--------------------------|
| Petites serviettes pour artistes                    | Espace Festif              | CENTRAKOR ATOUT SUD | 35,92 €  | 601017002001180<br>988   |
| Repose pied guitare + câbles + pupitre              | Ecole de Musique           | DB MUSIQUE          | 293,49 € | 15986                    |
| Bacs gastronomes + verres + disque grille macédoine | Restaurant scolaire        | RICHARDEAU          | 307,43 € | F202101766               |
| Trousse pharmacie PPMS                              | Ecoles Béranger et Couprie | SECURIMED           | 179,40 € | 879164                   |
| Carillon piano + malle 8 instruments                | Médiathèque                | FUZEAU              | 96,30 €  | 177597                   |
| Accessoires de danse                                | Ecole de Danse             | DECATHLON           | 85,13 €  | 202100000000000<br>39315 |
| Malle 10 instruments                                | Médiathèque                | FUZEAU              | 104,00 € | 180252                   |
| Câbles + cartes SD                                  | Ecole de Musique           | HYPER U             | 70,95 €  | 437414                   |

### Délibérations

M. AURAY souhaitait préciser que le total représente un montant de 52 921,00 € qui seront repassés en investissement.

### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-118</b> | <b>MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A ATLANTIQUE<br/>HABITATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE LEUR EMPRUNT</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé :

En 2015, la société anonyme d'HLM Atlantique Habitations a sollicité de la commune de La Chevrolière la garantie d'emprunt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux situés à "Bel Air".

Le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% par délibération en date du 22 mai 2015.

Au cours de l'année 2020, la société anonyme d'HLM Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de La Chevrolière, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexés sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index d'inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'avenant de réaménagement n°115676 au contrat de prêt n°20602 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le montant de cet emprunt réaménagé contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 264 569,38 €, correspondant au capital restant dû au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les modifications des caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée du prêt : 21 ans (au lieu de 20),
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (au lieu d'échéance prioritaire),
- Index : Inflation (au lieu de Livret A),
- Marge fixe sur index : 0,65 % (au lieu de 0,60 %),
- Modalité de révision : simple révisabilité (au lieu de DL),
- Date de la prochaine échéance : 01/02/2021 (au lieu de 01/07/2021)
- Périodicité des échéances : semestrielle (au lieu d'annuelle)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle SWAP J-40 (au lieu d'indemnité forfaitaire 6 mois).

#### Délibérations

M. AURAY souhaiterait connaître le montant total des garanties d'emprunt et pour quels emprunts.

M. le Maire indique un montant pour la fin de l'année 2020, à 6 570 719 € de garantie d'emprunt. Il s'agit de toutes les opérations de locatifs sociaux et notamment une garantie d'emprunt relativement conséquente sur l'EHPAD. Au départ, il y avait 7,8 millions d'euros d'emprunt et il reste donc environ 6,6 millions d'euros. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un budget mais si le volume de garantie d'emprunt venait à augmenter, les banques pourraient considérer que la collectivité ayant atteint son niveau maximum de garantie d'emprunt ne puisse plus bénéficier d'emprunt supplémentaire. Ce n'est pas le cas pour La Chevrolière mais il cite l'exemple de Pont Saint Martin qui subit les obligations de la loi SRU et se retrouve ainsi à devoir réaliser des programmes de locatifs sociaux très importants avec des montants très conséquents de garantie d'emprunt, avec le risque de dépasser le seuil. Afin de ne pas la mettre en difficulté, Grand Lieu Communauté a décidé d'apporter dans le cadre de sa solidarité communautaire une partie de la garantie d'emprunt.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Réitère l'accord de garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant total de 264 569,38 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°115676 et du contrat de prêt n°20602 initial, Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Apporte sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-119</b> | <b>APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT –<br/>SPL</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

## Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération est en lien avec la délibération concernant la décision modificative du budget avec une ligne supplémentaire de 300,00 € qui correspondait à l'achat de 3 actions de 100 €. Cette transaction est obligatoire lorsqu'une collectivité est adhérente de la SPL.

## Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- De renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-120</b> | <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ECOLE COUPRIE</b><br><b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

En raison d'une nouvelle ouverture de classe pour la rentrée 2021/2022, l'école A. COUPRIE a exprimé une demande de subvention spéciale concernant l'achat de nouveaux manuels pour répondre aux besoins des nouveaux élèves. Une estimation d'un montant de 900 € a été présentée lors du dernier conseil d'école du 25 juin 2021, pour un effectif de 27 élèves :

- Cap maths - HATIER : 14,90€ / élève
- Cléo français - RETZ : 14,50€ / élève ou Mandarin - HATIER : 17 € / élève
- + guides pédagogiques dans chaque domaine : entre 20 et 40 € selon les éditeurs

Cette dépense sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique, sur présentation d'un justificatif du montant total, dans la limite de 900 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- D'approuver la demande de subvention exceptionnelle à caractère pédagogique pour l'achat de manuels scolaires dans la limite de 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-121</b> | <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET REPONSE AUX APPELS A PROJET</b><br><b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Par la délibération n°2021-29 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale. En concertation avec les associations de La Chevrolière, la municipalité a souhaité revoir les critères d'attribution des subventions afin de soutenir les associations en fonction de leurs besoins.

Par la délibération n°2021-49 du 01 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 31 octobre 2021 pour envoyer leur demande de subventions exceptionnelles et leurs réponses aux appels à projet « Emploi sportif » et « Communication durable ».

Le tableau des demandes de subventions exceptionnelles et des réponses aux appels à projet est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| DELIBERATION<br>N° 2021-122 | ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE<br>2020/2021<br><br>Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU |
|-----------------------------|---|

Exposé :

Par la délibération n°2021-29 du 26 mars 2021, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Le département de Loire-Atlantique a formulé une demande de participation au titre de l'animation sportive départementale pour la saison 2020/2021.

Cette participation s'élève à 0,70 € par habitant. La population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la base de calcul du montant de la participation. La redevance pour la saison 2020/2021 est de 4 042,50€, correspondant à 5 775 habitants x 0,70 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 4 042,50 € au département de Loire-Atlantique au titre de l'animation sportive départementale 2020/2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-123</b> | <b>MISE EN PLACE DU FORFAIT "MOBILITE DURABLE"</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé :

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

**VU** le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités d'octroi de cette prime au sein de la Commune de La Chevrolière, comme suit :

## **ARTICLE 1- CONDITIONS LIEES AU MODE DE TRANSPORT ET A LA FREQUENCE D'UTILISATION**

### *Modes de transport éligibles*

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Être conducteur ou passager d'un transport par covoiturage.

### *Nombre de jours d'utilisation*

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au « forfait mobilités durables », il faut également que le nombre de jours minimal d'utilisation sur une année civile soit de 100 jours.

Le nombre de jours est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Il peut aussi être modulé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours de l'année
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

### *Distance entre le domicile et le lieu de travail*

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au « forfait mobilités durables », il faut également que l'agent réside au minimum à 2 km de son lieu de travail.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS LIEES AU DEPOT D'UNE DECLARATION ET AU CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

Le bénéficiaire du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la Commune de la Chevrolière au Plus tard le 31 décembre de l'année précédant le versement du forfait.

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service des ressources humaines de la collectivité. Elle certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport éligibles susmentionnés.

### **Contrôles**

L'utilisation effective du covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet tels que relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ; attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

### **ARTICLE 3 - MONTANT ET PERIODICITE DU VERSEMENT**

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €. Il fait l'objet d'un versement unique l'année suivant le dépôt de la déclaration auprès de la collectivité.

### **ARTICLE 4 - MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS**

L'agent ayant plusieurs employeurs publics, dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le « forfait mobilité durable » n'est pas versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration. Chacun des employeurs détermine son montant en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

### **ARTICLE 5 - EXCLUSION DU DISPOSITIF**

Le décret n'est pas applicable dans les cas suivants

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- agents transportés gratuitement par leur employeur ;

### Délibérations

M. AURAY s'étonne de cette limite de 2km qui est imposée car il estime que c'est une distance importante à parcourir.

M. le Maire répond que pour un agent résidant à moins de deux kilomètres de son lieu de travail, il serait moins vertueux à venir à pied ou en vélo qu'un agent qui habiterait à plus de deux kilomètres et qui s'astreint à venir à vélo ou en co-voiturage, montre un véritable engagement.

De surcroît, cette règle est fixée dans le cadre de la loi et de ses décrets.

### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Instaure le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de la Chevrolière pour les déplacements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-124</b> | <b>CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES ET LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé **e-primo**, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

En 2021 par l'intermédiaire de l'appel à projets numériques la commune de La Chevrolière a bénéficié du tarif du marché public et a ainsi doté les 233 élèves de l'école A. COUPRIE de l'espace de travail **e-primo**. Actuellement, le coût pour la collectivité est de 1,50€/élève/an, grâce au rattachement au groupement de commande au lieu de 2,00€/élèves/an hors groupement de commande.

Un avis favorable avait été émis lors du conseil d'école du 25 juin 2021, pour acquérir cet équipement.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-125</b> | <b>CONVENTION POINT INFO SANTE IREPS</b><br><b>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

L'IREPS Pays de la Loire, en tant que Centre de ressources en éducation pour la santé, et en référence au cadre de la promotion de la santé défini par la Charte d'Ottawa, souhaite renforcer le partenariat avec les structures qui mettent à disposition de leur public des supports d'information sur la santé.

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la commune de La Chevrolière souhaite signer une convention avec l'IREPS afin d'être accompagné sur l'implantation et la mise en œuvre du dispositif POINT INFO SANTE, pour une durée d'un an.

Une participation financière est demandée par l'IREPS pour un montant de 750 euros

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations

Mme CLOUET précise que cette mesure fait partie de la mise en œuvre du programme d'actions Agenda 21 avec la mise en place d'un point Info Santé itinérant à l'espace jeunes.

Mme GOURAUD demande si ce projet avait été porté par une stagiaire au sein de l'espace jeunes.

Mme ETHORE confirme qu'il s'agit bien d'un projet sur lequel une stagiaire en BPJEPS avait travaillé. Elle tient d'ailleurs à souligner le travail de qualité mené par Mme Anne-Claire GRANDJEAN, Chevroline qui a permis de concrétiser ce partenariat avec l'IREPS. Elle ajoute que le Point Info Santé accueillera d'autres personnes, notamment le personnel encadrant, les enseignants.

M. le Maire se félicite de la mise en œuvre de cette nouvelle action en faveur de la jeunesse.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-126</b> | <b>NOUVELLE ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DU<br/>TABLEAU DES EFFECTIFS</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Depuis septembre 2021, les services du Multi-Accueil et de l'ALSH ont intégré l'Îlot Mômes. Cet établissement permet notamment l'accueil de 30 enfants sur le service du Multi-Accueil.

Compte tenu du nombre de demandes d'inscription au Multi-Accueil et en prévision de la renégociation du Marché avec l'établissement Les P'tits Moussettes d'Armor, le nombre de places au sein du Multi-Accueil va progressivement augmenter sur l'année 2022.

Ainsi, à compter de janvier 2022, le Multi-Accueil accueillera 20 enfants puis 30 enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation va être mise en place et de nouveaux professionnels de la Petite Enfance recrutés. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Multi-Accueil ouvrira ses portes de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Afin d'encadrer les personnels et compte tenu des nouvelles obligations réglementaires quant à la présence d'un référent santé et accueil inclusif, une puéricultrice diplômée d'état sera recrutée.

Une auxiliaire de puériculture et deux agents titulaires du CAP Petite Enfance seront également recrutés afin de respecter les taux d'encadrement.

Au sein de ce même service, un agent titulaire du CAP Petite Enfance a été recruté en novembre 2021 en remplacement d'un agent ayant démissionné.

Le poste avait été créé sur le grade d'ATSEM conformément au profil de l'agent en poste précédemment.

Afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le profil de l'agent, il est proposé de supprimer le poste créé à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

| Grades  | Emplois<br>supprimés | Emplois<br>créés |
|---|----------------------|------------------|
| Puéricultrice de classe normale – temps complet                                 |                      | <b>1</b>         |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet |                      | <b>1</b>         |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | 1                    |                  |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet        |                      | <b>1</b>         |
| Adjoint d'animation – temps non complet – 28 heures                             |                      | <b>2</b>         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1</b>             | <b>5</b>         |

Délibérations

M. le Maire ajoute que cette délibération marque une évolution des services pour accroître les capacités d'accueil du multi-accueil puisqu'il sera possible d'accueillir 30 enfants en même temps. En contrepartie, il a été décidé de diminuer le nombre de berceaux dans la crèche Les P'tits Moussettes d'Armor afin de compenser l'augmentation des coûts liés à l'évolution du multi-accueil.

Il ajoute que cette évolution des dépenses de fonctionnement est liée à une décision municipale de renforcer le service du multi-accueil mais également à la réglementation qui oblige les collectivités à avoir des puéricultrices et des heures d'infirmières au niveau de ses centres de garde d'enfants ce qui n'était

pas le cas auparavant. Ces évolutions réglementaires impactent automatiquement le budget des communes.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-127</b> | <b>CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)</b><br><br><b>Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT</b> |
|-------------------------------------|--|

Exposé :

Le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le PEC correspond aux anciens contrats aidés d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La commune emploie depuis février 2018 un agent dans le cadre d'un contrat PEC. Ce contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2022 et n'étant plus renouvelable, il est proposé de mettre en place un nouveau PEC sur un poste d'animateur au sein du service AP – ALSH.

En contrepartie, la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat fixée en fonction d'un pourcentage du taux horaire brut du SMIC, selon la situation du demandeur d'emploi, pour un temps de travail hebdomadaire maximal de 28 heures. L'aide accordée au titre du PEC ne peut excéder 24 mois.

Il est donc proposé de créer un emploi Parcours Emploi Compétences, à hauteur de 28 heures hebdomadaire et pour une durée maximale de 24 mois. Cet emploi correspondra à des missions d'animation sur l'accueil périscolaire et le centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires. La commune s'engage à accompagner et à mettre en place un dispositif de formation adapté afin que l'agent recruté puisse acquérir l'ensemble des compétences nécessaire à l'exercice de l'emploi.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un agent dans le dispositif PEC dont le contrat va arriver à son terme mais qui va rester sur le poste.

Mme GOURAUD demande quelles sont les exigences d'un PEC.

Mme MADOUCHE précise qu'il s'agit de recruter une personne qui n'a pas forcément les diplômes requis pour le poste et de l'accompagner pour lui permettre d'obtenir une formation, une expérience sur ce poste.

M. le Maire précise qu'il s'agit de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et en difficulté. C'est pourquoi, l'Etat en finance une partie.

Mme CLOUET demande s'il y a un nombre minimum ou maximum de contrats en PEC.

M. le Maire ne connaît pas avec exactitude les conditions fixées par l'Etat et s'il y a un nombre maximum de contrat par commune. Il suppose qu'il doit y avoir une enveloppe par territoire et qu'en fonction de celle-ci, il y a une limitation du nombre de bénéficiaires.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la création d'une emploi PEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2021-128</b> | <b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES / LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS<br/>DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</b><br><br><b>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</b> |
|-------------------------------------|---|

Exposé :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Dès lors, ces immeubles seront imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette délibération modifie la délibération n°2021-77 du 30 septembre 2021.

Délibérations

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle accepte d'approuver cette délibération sur table.

Il rappelle que cette délibération a déjà été votée lors du Conseil municipal du 30 septembre dernier mais qu'il est nécessaire d'apporter une modification sur le libellé qui était insuffisamment complet. En effet, il était indiqué qu'il n'y avait pas d'exonération or le cadre réglementaire indiquait qu'il fallait fixer et limiter une exonération. Il n'est pas possible de limiter à moins de 40 % de la base imposable les nouvelles constructions et la délibération précédente ne le précisait pas. Ça ne changera rien de ce qui va se pratiquer sur l'année 2022 mais les services de la Préfecture avaient demandé à repasser la délibération pour compléter et limiter l'exonération de 2 ans uniquement sur 40 % de la base imposable.

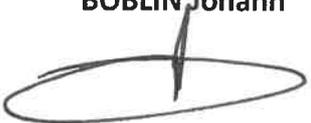
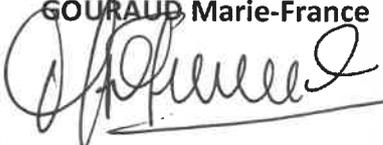
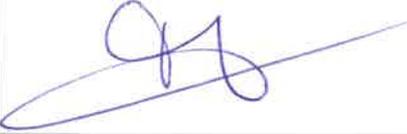
Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 25 novembre 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
  - tous les immeubles à usage d'habitation,
- notifie cette décision aux services préfectoraux.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2021

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>ALATERRE Solène</b><br><br><b>ABSENTE</b>   | <b>AUBERT Christophe</b><br>    | <b>AURAY Michel</b><br>         |
| <b>BAUDRY Frédéric</b><br><i>Absent lors de la signature</i>   | <b>BERTHELOT Florence</b><br>   | <b>BEZAGU Emmanuel</b><br>      |
| <b>BOBLIN Johann</b><br>          | <b>BOUTET Anaïs</b><br>        | <b>CHAUVET Christophe</b><br><br><i>Pouvoir donné à M. Christophe AUBERT</i>                                       |
| <b>CLOUET Sophie</b><br>          | <b>COQUET Florent</b><br><br><i>Pouvoir donné à M. Vincent YVON</i>  | <b>CREFF Stéphanie</b><br><br><b>ABSENTE</b>   |
| <b>ETHORE Sylvie</b><br>         | <b>FAUCOULANCHE Didier</b><br> | <b>FREUCHET Pascal</b><br><i>Absent lors de la signature</i>   |
| <b>GOURAUD Marie-France</b><br> | <b>GOURAUD Laurence</b><br>   | <b>GRANDJOUAN Valérie</b><br> |
| <b>GUILBAUD Joël</b><br><br><i>Pouvoir donné à Mme Valérie GRANDJOUAN</i>  | <b>JEANNEAU Emmanuel</b><br> | <b>LAROCHE Christine</b><br>  |
| <b>MALLEMONT Marilyne</b><br><br><i>Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET</i>  | <b>MARTIN Laurent</b><br>    | <b>OLIVIER Dominique</b><br>  |
| <b>PAJOT Fabienne</b><br>       | <b>PEROCHEAU Aymeric</b><br>  | <b>ROGUET Anne</b><br><br><b>ABSENTE</b>   |
| <b>STEPHAN Nelly</b><br>        | <b>YVON Vincent</b><br>      |  |